

CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2016

CABINET DU MAIRE

OBJET : VŒU CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE « L'ORANGERIE » AU 30 BIS RUE DE PARIS

Qu'il s'agisse du service universel de la distribution du courrier, de l'accessibilité bancaire, de la présence postale sur l'ensemble du territoire, ces missions de La Poste sont fondamentales dans un contexte d'explosion de la pauvreté, de besoins de proximité et de qualité de service pour tous : habitants, comme acteurs économiques. Pourtant ces missions de service public sont aujourd'hui directement menacées par des logiques de rentabilité financière de court terme.

Ainsi, restructurations en cascade, fermetures de bureaux, réductions d'horaires d'ouverture, suppressions d'emplois, accélération du processus d'externalisation et de diversification des activités, expérimentation de nouvelles formes de présence postale ou de mutualisation de services, recours massif aux automates sont devenus la réalité quotidienne et font partie du projet de contrat dit de « Présence postale territoriale 2017-2019 » refusé par l'AMF.

Au nom de « l'adaptation du réseau aux contraintes économiques », la fermeture de centaines de bureaux de poste s'accélère dans le monde rural et concerne maintenant les zones urbaines.

Pourtant, La Poste a bénéficié en 2015 de plus de 350 millions d'euros de CICE tout en supprimant 7 200 emplois la même année.

A Boissy-Saint-Léger, l'existence du Bureau de poste de « l'Orangerie » au 30 bis de la rue de Paris pourrait être menacé alors que les quartiers du Bois-Clary, du Centre, du Progrès et de Savereau sont très éloignés du Bureau de poste principal et accueillent une population qui ne serait pas en mesure de se déplacer facilement dans le Bureau de Poste principal Place du Forum.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des services publics ont reçu le 31 août dernier, les représentants départementaux de la Poste qui leur ont annoncé la volonté de procéder, à compter du mois de novembre 2016, à une ouverture du Bureau de l'Orangerie de 9h à 12h du lundi au samedi.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire vient d'adresser un courrier au Directeur Départemental de La Poste pour protester contre une éventuelle fermeture ou restitution de services, ou d'horaires, et les refuser ; rappelant l'obligation faite à La Poste de réaliser, avant tout, un diagnostic partagé et celle d'avoir l'assentiment du Maire et du Conseil Municipal pour modifier la nature d'un bureau de Poste.

C'est aussi pour cela que Monsieur le député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG est intervenu et a adressé au Ministre de l'Industrie en charge de La Poste un courrier pour réclamer le maintien du bureau de Poste de la Rue de Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'article 1 du Code des Postes et des communications électroniques,

VU l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 26 septembre 2014,

CONSIDÉRANT la volonté de tous les élus des différents groupes constituant le Conseil Municipal d'agir avec les Boisséens pour obtenir le maintien du bureau de Poste de la rue de Paris à des heures d'ouverture et pour un niveau de service constants,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins des usagers et de rendre sur tout le territoire un service public de proximité et de qualité pour tous,

CONSIDÉRANT que la décision de fermeture du bureau de Poste du 30 bis rue de Paris participerait à une dégradation du service public postal pour tous et partout, et qu'il y a lieu de s'y opposer,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt collectif de conserver le bureau de Poste de la rue de Paris, cet établissement jouant un rôle essentiel dans un quartier où la présence des services publics est facteur de lien social garant de l'attractivité des commerces et du dynamisme du centre-ville, en développement,

CONSIDÉRANT, dans l'hypothèse d'une restriction de l'amplitude d'ouverture ou de fermeture du bureau annexe, que la population des quartiers du Bois-Clary, du Progrès, du Centre et de Savereau, deviendraient de fait très éloignés du service public de La Poste,

CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine de nouveaux habitants dans ces quartiers au sein des programmes de construction en cours de livraison ou de construction,

CONSIDÉRANT que les jours et heures d'ouverture du bureau annexe, aléatoires ces dernières années, ont été de nature à dissuader les usagers du service public et pour le moins à limiter le nombre d'usagers et de transactions,

CONSIDÉRANT qu'un service public ne peut pas et ne doit pas répondre à des critères de rentabilité,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger a annoncé au cours du conseil municipal du 30 septembre 2016 sa décision de proposer un voeu contre la fermeture éventuelle du bureau de Poste du 30 bis rue de Paris au Conseil municipal du 25 Novembre 2016

Après en avoir délibéré à ...la majorité/l'unanimité

Article 1 : Le Conseil municipal s'oppose fermement à tout projet éventuel de fermeture du bureau de poste annexe de l'Orangerie sis au 30 bis rue de Paris et souhaite connaître la politique du groupe La Poste pour établir de manière pérenne le service public universel postal sur notre territoire,

Article 2 : Le conseil municipal demande le maintien du bureau de poste de la rue de Paris ; qu'il soit renoncé à la réduction de ses horaires d'ouverture, pour l'ensemble de ses services afin d'assurer un service postal de qualité avec du personnel en nombre suffisant et pour répondre aux besoins des usagers.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Régis CHARBONNIER